



COMMUNE DE TANINGES
Avenue des Thézières
74440 TANINGES
TEL : 04.50.34.20.22

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 074-217402767-20260611-26_PERM_012-AI



ARRETE N° 2026 PERM 012

**PORTANT DESIGNATION D'UNE REFERENTE
SECURITE ROUTIERE**

LE MAIRE

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu** le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- Considérant** que l'État invite les collectivités territoriales à nommer un élu délégué à la sécurité routière dans chaque collectivité ;

ARRETE

Article 1 : Madame Aurélie ANIQUET est désignée correspondante sécurité routière pour la commune de Taninges. Sous l'autorité du maire, elle assure le pilotage de la sécurité routière sur la commune. Elle est l'interlocutrice privilégiée de la coordination de sécurité routière de la Préfecture et des services de l'Etat, ainsi que le relais des acteurs locaux.

Elle a notamment pour missions :

- D'identifier les problématiques locales de sécurité routière ;
- De mobiliser les élus et les différents services municipaux pour mener les actions locales en matière de sécurité routière ;
- De diffuser les informations et supports de communication relatives aux campagnes de prévention routière ;
- De mettre en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation au sein de la commune en partenariat avec les acteurs du territoire ;
- De faciliter la mise en œuvre des actions du PDASR sur le territoire communal.

Article 2 : Le maire de la commune de Taninges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de Haute-Savoie ;
- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taninges – Samoëns.

TANINGES, le 11 juin 2026

Le Maire, Gilles Péguet,



Notifié le : 26/06/26
Signature de l'intéressé

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.